



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978,
vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Edito

Malgré l'opposition de la majorité des personnels, le Ministère de l'E.N. a décidé de mettre oeuvre le protocole sur la direction qui ne répond pas aux besoins des écoles.

Les seules mesures (attribution d'un quart de décharge dans les écoles de 4 classes et possibilité d'une aide au travail administratif) qui constituent une reconnaissance du bien fondé des demandes des écoles **ne sont assorties d'aucune création de postes et remettent en cause la formation continue et initiale des enseignants du 1er degré.**

Les stages filés peuvent certes présenter des intérêts sur le plan de la formation professionnelle mais la précipitation et les conditions de leur mise en place en font au mieux une formation sur le tas ou par compagnonnage. Comment va-t-on pouvoir accompagner les PE2 tout au long de ce stage et ne pas dégrader les conditions de fonctionnement des écoles ?

L'affectation de PE2 sur les décharges des écoles de 5 à 8 classes compléxifie le fonctionnement des écoles et multiplie le nombre d'intervenants dans la classe.

Ce dispositif entraîne, par ailleurs, des conséquences importantes sur les affectations des titulaires.

De même, pour sembler répondre aux besoins des écoles (notamment l'allègement des tâches administratives) le Ministre de l'Éducation Nationale annonce le recrutement de **50000 EVS alors que l'ensemble des français ont montré leur refus de la précarité.**

Les missions des EVS nécessitent d'être confiées à des personnels qualifiés et pérennes. Quelle formation d'adaptation à l'emploi pour ces personnels ? Quelle formation personnelle permettant d'accompagner la sortie du dispositif et de la précarité comme il existait pour les aides-éducateurs ? Au sein des équipes enseignantes, nos collègues vont « apprécier » de passer du temps à former ces personnels, à les accompagner, ... pour les voir disparaître le 30 juin.

Suite aux premiers recrutements d'EVS sur le 95 des disparités géographiques importantes étaient apparues par insuffisance de cadrage départemental.

Bien d'autres décisions inquiètent aussi fortement notre profession.

Ainsi la **scolarisation des élèves en situation de handicap** nécessiterait des moyens suffisants et appropriés et un accompagnement par des personnels qualifiés. De plus les nouvelles missions en terme de suivi de ces élèves exigeraient des créations de postes de maîtres référents sur notre département.

La relance de la politique d'éducation prioritaire doit être réaffirmée de manière significative. Comment imaginer une relance des ZEP qui ne prévoit rien ou si peu pour les écoles ? Pour le SNUipp, "l'ambition et les moyens" ne sont pas au rendez-vous. **Ce dispositif ne permettra pas aux enseignants des écoles d'assurer la nécessaire relance des ZEP et la réussite de tous les élèves.**

Il faut des moyens pour abaisser significativement les effectifs dans les classes, pour développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans, pour développer le travail en équipe en dégageant du temps de concertation et en affectant plus de maîtres que de classes. Des mesures doivent permettre l'accompagnement des équipes, l'augmentation de stages de formation continue, une meilleure articulation avec le collège.

Les choix qui sont faits aujourd'hui tournent le dos à l'avenir de la jeunesse.

Tous pour l'école, l'école pour tous.

L'avenir de l'école et de nos élèves concerne l'ensemble de la société, c'est donc un mouvement d'ensemble pour l'école qu'il faut construire.

Kamel OULD BOUALI

Secrétaire départemental du SNUipp

Dispensé de timbrage

Déposé le 22 juin 2006

Listes des mesures
CTPD du 8 juin 2006

http://95.snuipp.fr/article.php3?id_article=517

Budget 2007
Suppression
de 8500 postes
dans l'Education Nationale :
Rendez-vous à la rentrée !

Bonnes vacances
CAPD de rentrée
28 août 2006

Sommaire

Edito	p 1
CTPD, RESF	p 2
E.V.S	p 3
Organisation stages filés	p 4
Direction, moyens, Francas...	p 5
Base élèves	p 6
Ecoles privées, socle commun	p 7
Bulletin d'adhésion	p 8

Stages filés voir page 4

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

CTPD du 8 juin 2006

La deuxième phase des travaux de carte scolaire a débuté le 8 juin 2006 en CTPD. A l'issue du CDEN de janvier, nous avons dénombré un nombre important de situations en attente : 49,50 blocages et 52,50 ouvertures de seconde urgence.

Le contexte se caractérise aujourd'hui par les éléments suivants :

- confirmation de la reprise démographique du Val d'Oise : +1050 élèves en 2005, +1022 en prévision pour septembre 2006.

- besoins relatifs à la mise en oeuvre des nouvelles lois sur la scolarisation des enfants handicapés

- incertitudes sur le nombre et les besoins d'implantation des postes clinique et edv

- besoins pour la brigade de remplacement, liés pour bonne part aux décisions qui seront prises sur le dispositif des « stages filés » (un groupe de travail spécifique sera réuni lundi 12 juin)

C'est donc sous le signe de la prudence que l'Inspectrice d'Académie a pris ses décisions.

De ce fait, de très nombreuses écoles devront préparer leur rentrée sans connaître leur structure pédagogique définitive avant la 1ère semaine de rentrée, date des derniers ajustements de carte scolaire.

A l'issue de ce CTPD, l'IA a proposé 15 fermetures et 17 blocages, 35 ouvertures et 35 C2.

Le solde provisoire est de + 12 postes à ce stade, ce qui présage de la transformation d'un certain nombre de blocages en fermetures à la rentrée.

Les effectifs des écoles concernées seront vérifiés.

La dotation positive de 39 postes pour le Val d'Oise pour la rentrée 2006, n'offre donc en réalité qu'une marge de manœuvre très réduite en terme de carte scolaire. Le SNUipp, a rappelé que des engagements avaient été pris suite à nos interventions en CDEN, en particulier sur la question des dispositifs de scolarisation des primo-arrivants. Nous avons alors dénombré un nombre inquiétant de fermetures de CLINEE et obtenu que 2 postes soient mis en réserve pour faire face à l'éventuelle arrivée d'enfants pendant les vacances. Aujourd'hui, la vigilance reste de mise sur ce dossier.

Comme à notre habitude, nous sommes intervenus sur la base des éléments que les écoles nous avaient transmis avec le souci constant d'équité et de transparence. Contactez-nous pour nous faire parvenir tous les éléments complémentaires que vous jugerez utiles pour la préparation du CTPD de rentrée.

J.P. Maurice et Claire BONNETERRE

liste des mesures du CTPD du 8 juin

http://95.snuipp.fr/article.php3?id_article=517

Info retraite

Le service des pensions du ministère du budget vient de modifier rétroactivement et sans concertation les modalités de calcul du montant de la pension des mères de 3 enfants.

En fixant à 2005 l'année de référence, le ministère revient sur un engagement en faveur des mères de 3 enfants, il diminue le montant de la pension et pénalise une nouvelle fois les mères de famille pour leur droit de pension. Cette mesure concerne toutes les mères dont les enfants sont nés avant 2005 et qui ont quinze ans de services.

Le SNUipp demande que le ministère du budget et le ministère de l'éducation nationale reviennent sur cette décision et retirent cette mesure.

Concours

Cette année encore de nombreuses écoles du Val d'Oise ont participé au concours organisé par le SNUipp, la BNF, France 5, Le monde de l'éducation et La ligue de l'enseignement. Celui-ci a rencontré un succès sans précédent dans les écoles. Près de 1000 productions, d'une qualité exceptionnelle ont été renvoyées par les classes participantes au concours "Bestiaires et maxi-monstres". La sélection a été ardue compte tenu de la multiplicité et de l'originalité des travaux fournis par les classes pour aboutir à des bestiaires époustouflants.

Vous pouvez voir les oeuvres sur le site du SNUipp National :

[Http://www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

R.E.S.F. 95

Le SNUipp et la FSU Val d'Oise sont à l'origine de la création du Réseau Education Sans Frontière dans le 95.

Depuis le début de l'année, c'est un succès indéniable des mobilisations pour défendre les jeunes scolarisés "sans papiers" (la pétition « nous les prenons sous notre responsabilité » a recueilli plus de 30 000 signatures),



Nicolas Sarkozy recule : 800 familles soit à peu près 1200 personnes se verront délivrer un titre de séjour. Mais pour en bénéficier les élèves devront répondre à des critères stricts et donc très restrictifs : être nés en France, y avoir toujours été scolarisés et ne pas parler la langue du pays d'origine, ce qui pour cette dernière restriction interroge quant au champ d'application et affiche un dénigrement inquiétant. La grande majorité des jeunes et des familles ne sont pas concernés par cette disposition. Pour ceux qui le seront, il faudra qu'elle soit appliquée, mieux par exemple que la circulaire du 31 octobre garantissant dans les termes aux jeunes la poursuite de leurs études durant l'année scolaire et qui dans les faits n'a pas mis fin aux

menaces et aux expulsions en cours d'années. Dans le même temps, le ministre de l'Intérieur entend toujours par ailleurs mener à son terme le projet d'une loi qui condamne des dizaines de milliers de personnes à la clandestinité et à la misère ?

Face à l'opinion publique, le gouvernement recule légèrement. La FSU s'en félicite mais entend ne pas en rester là. La mobilisation de l'opinion publique autour du droit à l'éducation et du droit à vivre en famille pour tous les jeunes se renforce. La FSU appelle les personnels à participer massivement aux différentes initiatives.

Pétition disponible sur :

http://95.snuipp.fr/article.php3?id_article=519

Jean-Paul FREITAS

Recrutement E.V.S.

La précarité revient par la fenêtre de la classe

Recrutement des EVS : un dispositif lourd de conséquences

Alors que les puissantes mobilisations des jeunes et des salariés, soutenues par l'opinion publique contre le CPE ont manifesté le refus de la précarité, et contraint le gouvernement à retirer son projet, le Ministre de l'Éducation Nationale ose annoncer, pour répondre aux besoins des écoles (notamment allègement des tâches administratives), le recrutement de 50 000 EVS pour la rentrée 2006.

EVS ou la précarité renforcée

Les emplois de vie scolaire (y compris sous la forme contrats d'avenir) constituent une dérive supplémentaire dans la précarité, le temps partiel imposé. Aucun moyen pour la formation de ces personnels n'accompagne le dispositif. On est bien loin des dispositifs «Aides-éducateurs» déjà contestables à l'époque. Sans offrir aucune perspective aux personnels recrutés (jeunes ou moins jeunes), c'est le renforcement d'une précarité invivable pour les personnels et une déqualification programmée des missions de services public. La deuxième vague de recrutement décidée dans le cadre de l'application du protocole direction d'école, ne concernera que des contrats d'avenir. Pourtant le ministère, malgré les termes de la loi des contrats à durée déterminée, par mesure dérogatoire, décide de limiter ces contrats à une durée de **10 mois** au lieu de 12. Les actions de formation sont également abandonnées. Rien pour la formation à l'emploi, cette dernière va reposer entièrement sur les épaules des directrices et directeurs d'école tout comme sur celles des membres de l'équipe enseignante. Rien pour une éventuelle formation personnelle qui permettrait d'accompagner la sortie du dispositif et de la précarité (comme cela a existé pour les aides-éducateurs, comme cela existe toujours pour les assistants d'éducation).

Aux besoins des écoles, la précarité comme réponse

Alors que les diverses tâches, missions de l'école nécessiteraient l'emploi de personnels formés avec des niveaux de qualifications reconnus, les réponses ministérielles sont loin du compte et dangereuses tant pour les personnels précaires embauchés que pour les écoles. A noter que les fiches profil (assistance administrative aux directeurs d'école. Aide à la scolarisation des élèves handicapés) mettent en garde sur divers points «on sera attentif...!». L'administration a bien compris que l'absence de formation, d'exigence de recrutement peuvent engendrer diverses difficultés !

Nouveaux recruteurs !

La circulaire interministérielle (Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale) du 3 avril

Quels E.V.S. pour la deuxième vague de recrutement ?

Personnes en «insertion sociale et professionnelle», bénéficiaires du R.M.I., allocation parent isolé, allocation de solidarité spécifique.

Contrat : 10 mois.

Salaire mensuel selon les types de contrat C.A.E. ou C.A.V. : entre 574 et 747 euros net.

2006 prévoit que «Les directeurs d'école se verront proposer par l'ANPE, d'ici la fin de l'année scolaire 2005-2006, des listes de candidats qu'ils pourront recevoir». De nombreux collègues s'interrogent. La décision risque de reposer essentiellement sur la responsabilité des collègues et des directeurs. L'égalité de traitement entre les candidats doit être garantie par la transparence la plus complète. Les procédures retenues doivent écarter tout risque d'arbitraire ou d'injustice. L'organisation du recrutement ne peut être dé-

concentrée à un niveau inférieur à celui du département. Cela peut conduire à conférer des pouvoirs démesurés de gestion des personnels au niveau de l'école. Nous avons donc proposé, dans l'intérêt des EVS, que le recrutement soit réalisé par l'administration sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie. Cette responsabilité ne peut être transférée au niveau d'une école. Des critères communs et transparents doivent être établis au préalable et connus de tous.

Nous appelons nos collègues à exiger la mise en place de commissions départementales qui garantissent la transparence et écartent les risques d'arbitraire. Nous appelons nos collègues à ne pas participer à la sélection des EVS dans les écoles.

Pas de précipitation

On l'aura compris personne, ni les recrutés ni les directeurs(trices) et les écoles n'ont à gagner de telles dérivées. La décision d'accepter un poste d'EVS n'est pas à prendre avec précipitation, ni à la légère. Face aux réticences de la profession, l'administration pratique le chantage «les écoles ont le choix... les premiers à demander seront les premiers servis»...

Arguments inadmissibles quand on sait les difficultés de fonctionnement des écoles pour faire face à une situation de plus en plus dégradée, des missions nouvelles et des urgences à répétition.

Le NON de la profession au «protocole direction d'école»

A l'heure où nous sortons d'une lutte collective de 2 mois contre le CPE et la précarité, la réponse du Ministère aux légitimes revendications de la Direction et du Fonctionnement apparaît bien comme une provocation. Le recrutement des E.V.S., c'est la volonté de précariser toujours plus l'emploi, d'économiser toujours plus sur la dépense publique. Cette politique détermine aujourd'hui toutes les décisions.

La majorité de la profession ne s'y est pas trompée en rejetant le protocole direction d'école porteur du renforcement de la précarité. Le SNUipp a refusé cette dérive. Cette mesure ne correspond pas aux attentes des écoles qui revendiquent des emplois qualifiés avec un statut de droit public et des créations de postes d'enseignants.

Alexis POMERAT

Protocole "Direction d'école"

Quelle légitimité donner à cet accord ?

Avec un **protocole signé par un seul syndicat minoritaire** (le SE-UNSA qui a recueilli 24,5 % de voix aux dernières élections professionnelles au niveau national (1) se pose la **légitimité de cet accord**. Les autres organisations syndicales qui représentent donc la grande majorité des enseignants des écoles ont refusé de signer. Il apparaît surprenant que le Législateur soit en mesure d'imposer des conditions de validité pour les accords collectifs (loi du 4 mai 2004) sans être en capacité d'exiger quoi que ce soit de l'Etat lorsque les accords concernent la fonction publique. **Conception étonnante de la démocratie !**

Le SNUipp et la FSU exigent que, pour tout accord social, la signature des organisations représentant une majorité des agents concernés soit requise. Cette demande fait partie des propositions contenues dans un rapport rédigé par un membre du Conseil d'Etat (Raphaël Hadas-Lebel) et remis le 3 mai au premier ministre.

(1) Rappel : SE = 12,34 % dans le Val d'Oise

Réunion direction et fonctionnement de l'école

A l'initiative du SNUipp-FSU et du SGEN-CFDT, une réunion s'est tenue à la maison des syndicats le 7 juin 2006. Contrairement à d'habitude, plus de collègues étaient présents lors de cette réunion. Il est évident que le nouveau protocole et sa mise en place interroge et fait réagir les collègues. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette réunion.

Kamel Ould Bouali, secrétaire départemental du SNUipp, introduit le débat en rappelant l'annonce du protocole, la consultation réalisée par le SNUipp auprès de toute la profession. 64% de l'ensemble des collègues jugeaient ces mesures « inacceptables ». Un seul syndicat, le SE-UNSA, a signé ce protocole et le ministère s'appuie sur cette seule signature pour mettre en place les nouvelles mesures.

Dans le Val d'Oise, à la demande du SNUipp, l'Inspectrice d'Académie, a proposé un groupe de travail le 12 juin pour examiner les modalités d'application de ce protocole dans notre département. L'objet de la réunion d'aujourd'hui est d'examiner les conséquences d'un tel dispositif sur la vie des écoles dans le Val d'Oise et d'avoir un échange sur les principaux éléments dont nos deux organisations syndicales seront porteuses lors du groupe de travail. Il faudra également qu'au terme de cette réunion nous puissions faire le point sur l'action de blocage administratif, et de décider ensemble des suites à envisager en terme d'action notamment pour la rentrée prochaine.

J.F Cochet du SGEN-CFDT, revient sur le blocage administratif qui finalement a porté

ses fruits puisque le dossier sur la direction a été ouvert. Mais à quelles conditions !!!.

Les interventions des collègues portent sur :

Les stages filés des PE2 :

Les PE2 effectueront une journée par semaine pendant 30 semaines (au lieu de 36). Cela va occasionner en plus une perte d'une demie journée par mois car les stagiaires ne seront pas présents le samedi matin. Que fait-on des élèves lorsque le collègue stagiaire effectue ses 2x3 semaines de stage ???

Qui assure le suivi de leur formation ? Les directeurs ? Les équipes d'écoles ? Les IMF ? 45 postes d'IMF restent vacants à ce jour. Qu'advient-il de la formation continue ?

Les EVS :

Nous refusons la précarité de ces emplois et leurs modalités de recrutement. L'école a besoin de personnels formés et pérennes mais le gouvernement a fait le choix de maintenir sa politique de précarisation de l'emploi. Qu'advient-il également des AVS ?

Le temps de décharge :

Les collègues ne pouvaient répondre que « oui » à la décharge pour les écoles à 4 classes. Qu'en est-il des autres ?

Quant à l'augmentation (!) de la prime de

directeur, le sentiment est plutôt la non reconnaissance du travail effectué malgré la multiplication et la complexification permanentes des tâches !

Le statut :

L'inquiétude persiste quant aux tentatives de faire des directeurs

D'école des « chefs d'établissement ».

Base élèves :

Elle risque de mettre à mal le blocage administratif, mais il faut néanmoins le poursuivre. Les équipes, et non pas seulement les directeurs, doivent rester vigilants. Il faut également continuer à travailler avec les parents d'élèves pour qu'ils ne soient pas informés uniquement par les grandes annonces médiatiques.

Au terme de cette réunion nous retenons ces 4 points :

- refus des PE2 sur les décharges de direction des écoles de 5 à 8 classes,
- maintien du blocage administratif,
- rédaction d'une motion à lire au conseil des maîtres de pré rentrée et au premier Conseil d'école,
- une réunion est à prévoir dès le mois de septembre pour faire le point.

Véronique Houttemane

Ecole : aveuglement gouvernemental

Une suppression de 8500 postes

Les écoles et l'avenir des enfants seront-ils sacrifiés en 2007? C'est le sens des lettres de cadrage budgétaire fixées par le gouvernement. Avec une suppression de 8 500 postes les missions du Ministère de l'Éducation Nationale sont les plus touchées. Le Ministère entérine les conséquences de la baisse du nombre de postes au concours avec une suppression de 3 600 postes. Il justifie la suppression de 1 800 postes par la baisse globale (1^{er} et second degré) du nombre d'élèves alors qu'une étude du Ministère prévoit dans le même temps une progression du nombre d'élèves jusqu'en 2012 dans les écoles élémentaires et maternelles. Cette perspective amplifie le décalage entre la progression régulière du nombre d'élèves et l'insuffisance des créations de postes (ex : 800 en 2006 pour 41 000 élèves supplémentaires) depuis plusieurs années.

Qui peut croire à la volonté ministérielle en matière de scolarisation d'enfants en situation de handicap, de Zones d'Éducation Prioritaire, de soutien et d'aide aux enfants en difficulté ou encore de direction d'école ? Le gouvernement doit revoir sa copie. L'avenir de l'école et la réussite de tous les enfants appellent un investissement dans les dépenses d'éducation à l'opposé des choix budgétaires envisagés pour la rentrée 2007. Le SNUipp proposera dès la rentrée une action unitaire de haut niveau.

Il faut des moyens

Pour la Scolarisation des élèves en situation de handicap

Les enseignants ont accueilli un nombre supplémentaire important d'élèves en situation de handicap (plus de 10 000 rien que pour 2005-2006). Au travers des très nombreuses réunions qu'il a organisées dans les départements, le SNUipp a pu informer la profession, mais aussi recueillir les interrogations et inquiétudes des collègues sur ce sujet, ainsi que sur la situation d'élèves qui, sans être en situation de handicap, sont en grande difficulté ou encore avec des troubles du comportement.

Face à ces enjeux, l'Éducation Nationale n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires :

- Mise en place anarchique des dispositifs pour les élèves (suivi et orientation ?) et les personnels (mise à disposition des secrétaires de CDES, avenir des secrétaires de CCPE et enseignants référents).

- Postes non créés, voire fermeture de postes ou classes spécialisées.

- Postes d'enseignants référents non pourvus.

- Baisse significative des départs en formation spécialisée.

- Insuffisance du nombre d'AVS, suppléés par des EVS.

- Absence d'information et de formation de l'ensemble des enseignants

S'ajoute un manque de coordination avec les autres ministères pour les aides, les soins et les accompagnements sur fond de mise en place chaotique des Maisons départementales des personnes handicapées. Alors que les inscriptions dans les écoles sont en cours, la circulaire sur le PPS est toujours en projet. Après la rentrée 2006, lors d'une initiative nationale durant le premier trimestre, le SNUipp rendra public un état des lieux et portera les revendications des enseignants. Il multipliera ses interventions afin d'exiger les moyens qui garantissent de bonnes conditions de fonctionnement pour les écoles et de l'exercice professionnel pour les enseignants : temps, effectifs, formations. *Laurent JANNY*

Poste à pourvoir...

Les Francas recrutent pour la rentrée scolaire 2006, un(e) enseignant(e) pour assurer la fonction de délégué sur le département du Val d'Oise.

Il ou elle aura pour missions :

1. de développer la vie du mouvement, en participant au recrutement des militants, en créant le bon fonctionnement des instances statutaires.
 2. de développer des réseaux pour organiser le débat d'idées avec comme perspective le développement d'une influence, politique et sociale au service de la place de l'enfant.
 3. de développer l'accueil éducatif en accompagnant les collectivités territoriales (communes, Conseil Général) dans la définition de projets au service de la place de l'enfant et du jeune dans notre société.
- Pour atteindre ces objectifs, il ou elle intégrera une équipe régionale composée de délégués issus des autres départements et d'élus associatifs.

Ce poste sera en situation de détachement et sous la responsabilité de la déléguée régionale de l'Île de France, Madame Irène PEQUERUL.

Pour tout renseignement complémentaire contacter :

Francas du Val d'Oise
Maison de quartier Axe Majeur l'Horloge
12 allée des petits pains
95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
Tel : 01.34.64.73.72 ou 06.84.22.23.76.
Mail : infos@francas95.com

ou Madame Irène PEQUERUL
Les Francas d'Île de France
10, 14 rue Tolain 75020 PARIS
Tel : 01.44.64.21.75
Mail : ur.idf@francas.asso.fr

Organisation des stages filés dans le Val d'Oise

Suite à la demande du SNUipp, Mme l'Inspectrice d'Académie a organisé le lundi 12 juin un groupe de travail sur la mise en place des stages filés dans le Val d'Oise.

En guise d'introduction Mme l'IA précise que les échanges de ce groupe de travail porteront sur l'organisation des stages filés dans le cadre départemental. Elle communique un certain nombre d'éléments qui vont servir de base de travail. Le nombre de PE2 attendus dans le Val d'Oise à la rentrée est de 405. Les services de l'IA doivent donc trouver 405 supports à proposer aux stagiaires PE2 pour leur permettre d'accomplir leur stage.

La répartition envisagée est la suivante : 119 décharges de direction des écoles à 4 classes, 31 temps partiels, 194 décharges de direction d'écoles de 5 à 8 classes et 61 autres supports (dont 30 pour les Erasmus). Mme l'IA indique que cette nouvelle modalité de formation permet par rapport à 2005/2006 de « récupérer » au total 3 000 jours. Ce qui correspond à 18,5 ETP.

L'IA précise que cette nouvelle formation soulève des questionnements dans 4 domaines : la formation continue, les décharges de direction (4 classes et autres), l'organisation de cette décharge, l'affectation des stagiaires.

Le SNUipp intervient pour rappeler que la profession est opposée au protocole de direction.

Les questions pointées par l'IA recourent en partie les inquiétudes de la profession. Le nouveau dispositif ne doit pas se faire au détriment de l'organisation et du fonctionnement des écoles de 5 à 8 classes. La nouvelle organisation va imposer des contraintes fortes notamment sur ces écoles. Il ne faudrait pas qu'un dispositif sensé améliorer le fonctionnement des écoles aboutisse au résultat inverse pour un bon nombre d'entre elles. Nous n'avons pas la même lecture à propos des 3 000 journées récupérées par l'IA. Pour nous il s'agit de journées de formation initiale définitivement perdues par les stagiaires.

Nouvelle organisation des décharges de direction :

L'IA ne souhaite pas modifier la formation continue dès cette année et n'envisage d'intégrer cette nouvelle formation des PE2 dans le plan de formation qu'à partir de l'année prochaine. Elle propose d'examiner les situations en fonction du nombre de classes.

1) écoles à 4 classes : Le Val d'Oise compte 119 écoles de 4 classes. - ces écoles ne seront déchargées qu'une journée par semaine. Il faut donc $1 \times 36 = 36$ jours

- chaque PE2 effectue 2 stages en responsabilité de 3 semaines chacun. Il sera donc absent 6 jours dans l'année. Chaque PE2 ne peut donc assurer que 30 jours de décharge. Il faudra restituer $36 - 30 = 6$ jours à chacune des écoles.

- L'IA propose que ces 6 journées soient redonnées aux écoles aux moments des « temps forts » : rentrée et fin d'année (2 jours sur les trois premières semaines de la rentrée et 4 jours au mois de juin). Le SNUipp demande quelles dispositions seront prises si le PE2 est absent pour raison médicale ou autre ?

2) écoles de 5 classes à 8 classes : (pour info : il y a 144 écoles à 5 classes, 114 écoles à 6, 73 écoles à 7 et 90 écoles à 8 classes : total 421 écoles)

Chaque stagiaire PE2 assure 30 jours par an. Il manquera à ces écoles 6 journées et les 9 samedis matin ce qui fait 21 demi-journées au total. Le SR1 (Stage en Responsabilité) a lieu en novembre. Le stagiaire sera remplacé pendant les 3 jours par un titulaire mobile.

Le SR2 a lieu en février. Pas de remplacement immédiat. Les directeurs ne disposeront pas de décharges sur cette période. Ils devront prendre en charge la classe pendant ces 3 semaines.

L'IA précise que sur l'année prochaine qui est une année transitoire, elle propose à ces écoles un « crédit temps » de 15 demi-journées à utiliser en début et fin d'année.

Le SNUipp intervient pour réagir et rappeler quelques principes : Cette nouvelle modalité peut présenter des avantages localement pour telle ou telle école mais pour la majorité leur fonctionnement habituel sera remis en cause. **Plus aucune souplesse de fonctionnement n'est laissée aux écoles puisqu'elles n'auront plus le choix de la journée de décharge et qu'il ne sera plus possible de la fractionner en deux quarts.**

Le SNUipp émet une réserve de taille sur l'absence de remplacement en février car il s'agit de la période où statistiquement il y a un pic des absences pour maladie. Ces écoles qui accueilleront des PE2 seront donc particulièrement exposées à des grandes difficultés de fonctionnement sur cette période.

Nous demandons d'éviter la multiplication des intervenants sur une même classe. Nous signalons que les directrices ou directeurs

nouvellement nommés sont en stage de direction pendant l'année. De façon globale nous réitérons notre opposition à un tel dispositif qui dégraderait encore plus la situation des écoles.

3) L'IA va proposer 61 supports de décharge d'une journée. Ces supports seront proposés à des collègues titulaires qui accepteront de mener 1 jour par semaine des missions pédagogiques qui rentrent dans le cadre des priorités départementales : la lutte contre l'illettrisme, les langues vivantes puis les maths et le suivi des PPRE. Ces collègues seront déchargés par les PE2.

Ils vont mettre en place des outils, analyser les évaluations,... Ces éléments seront diffusés à l'ensemble des écoles. La possibilité d'un stage filé en langue pour les titulaires a été évoquée.

Aucune information n'a été donnée sur les modalités d'attribution de ces missions. Y aura-t-il un appel à candidature ? Comment seront choisis ces enseignants ? Seront-ils des volontaires désignés !!!

L'affectation des stagiaires

L'IA précise qu'il y aura environ une vingtaine de PE2 sur chaque circonscription. Chaque groupe de PE2 sera affecté sur une même réalité géographique et effectuera la journée de décharge le même jour.

L'IA propose de prendre en charge l'affectation et la nomination des stagiaires. Les résultats du CRPE sont prévus pour le 4 juillet. L'examen de ces affectations ne pourra donc avoir lieu qu'entre le 20 et le 30 août. Un premier échange sur les éléments destinés à répartir les collègues a lieu. Pour le SNUipp, un barème prenant en considération la situation familiale et le lieu d'habitation s'impose, dans la logique des autres procédures mises en œuvre dans le Val d'Oise. Les vœux formulés par nos collègues stagiaires porteront sur le choix d'une zone géographique et du niveau maternelle ou élémentaire.

Ces modalités d'organisation seront poursuivies et peut-être finalisées lors de la CAPD du 26 juin.

Le SNUipp indique que d'autres modalités d'organisation sont possibles. Nous faisons remarquer que **le temps partiel à 80% (rémunéré 85,4%)** est une quotité qui permet de répondre le mieux aux nombreuses contraintes des stages filés. Nous réitérons à nouveau notre demande de l'an dernier pour que l'IA mette en place cette quotité de travail.

Le SNUipp a ensuite soulevé la question de la formation et de l'accompagnement de nos collègues PE2. Les stagiaires vont prendre en charge des classes à la rentrée sans aucune formation sans même avoir suivi de PE1 pour un grand nombre d'entre eux. Il faut assurer un accompagnement important pour ces collègues stagiaires d'autant plus que le stage de pratique accompagnée de deux semaines ne sera plus que de 3 jours dès la rentrée prochaine. Ce dispositif ne convient pas aux stagiaires car il réduit leur formation et leur impose une entrée brutale dans le métier. Il ne convient pas non plus aux écoles car dans la réalité l'administration compte sur les équipes pédagogiques pour accompagner nos collègues stagiaires.

Dans le meilleur des cas toutes ces écoles ne pourront rentrer en contact avec le collègue stagiaire que le jour de la pré-rentrée. De plus le titulaire qui assurait la décharge de direction pouvait être dans certains cas affecté plusieurs années de suite sur cette mission (cas des reconductions en REP/ZEP, cas des missions des TRS...). Cela assurait une plus grande stabilité des équipes et permettait aux directrices et directeurs d'anticiper plus facilement l'organisation de l'année scolaire. Cette souplesse ne sera plus possible sur ces écoles car chaque année un nouveau stagiaire sera nommé dans chacune de ces écoles.

En guise de réponse l'IA renvoie la responsabilité de cette question sur l'IUFM qui est chargé d'assurer la formation initiale dans toutes ses dimensions.

Les sections SNUipp des 4 départements de Versailles ont formulé une demande d'audience auprès du Recteur de l'Académie de Versailles pour lui demander quelles dispositions seront prises pour répondre aux exigences de suivi et d'accompagnement induits par le dispositif des stages filés et par la formation initiale en général.

Les 4 sections départementales du SNUipp seront reçues par le Recteur le lundi 19 juin à Versailles.

Base élèves et base écoles : s'arrêter, regarder et décider

Le Ministère de l'Éducation Nationale met en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base élèves 1^{er} degré ». La déclaration faite à la CNIL (qui prépare son avis) par le ministre de l'EN le 24 décembre 2004 précise que le traitement a pour objectif "d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves".

" L'accès se fait de façon sécurisée par internet :

- Mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables ;

- IEN : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription. Possibilités d'extraction de données ;

- IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions ;

- Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture."

Alors que 1 500 écoles ont expérimenté le dispositif dans un premier temps, à partir du 1^{er} janvier 2006, tous les départements peuvent entrer dans l'expérimentation sur la base du volontariat. La généralisation devrait se faire d'ici 3 ans.

Le dispositif n'a fait l'objet d'aucune concertation de la part du Ministère au moment de la décision, de la conception et de la première mise en œuvre. La première phase d'expérimentation a fait apparaître quelques problèmes techniques (bugs, temps de réaction...), des difficultés professionnelles (temps de saisie, formation, équipement, ...) et éthiques (mise en ligne de renseignements confidentiels : origine des élèves, historique Rased,...).

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins (dont des logiciels spécifiques pour la gestion des élèves et des écoles) et de liaisons haut débit.

Pour la gestion locale et courante, l'application (gratuite et non obligatoire) comprise dans Base élèves pourrait répondre en partie à cette attente pour les écoles qui n'en disposent pas. Pour autant, d'autres solutions, limitées à ce seul objectif, sont aussi possibles.

L'Administration a fait le choix de permettre l'accès à la totalité du contenu des fiches nominatives individuelles d'un département pour l'IA, d'une circonscription pour un IEN, ainsi de créer un fichier départemental centralisé des élèves du premier degré. Un tel fichier, constitué de l'ensemble des fiches rédigées dans les écoles du département, n'existait pas à ce jour. Les fiches peuvent être extraites par des fonctionnaires d'autorité, IA ou IEN, qui n'avaient jusqu'alors accès aux renseignements individuels qu'elles contiennent qu'après les avoir demandées au fonctionnaire responsable qui les avait complétées, à savoir le directeur ou la directrice de l'école. La nécessité d'un fichier d'élèves au niveau départemental n'est pas avérée. Celle de la diffusion de données non anonymées aussi dans bien des cas.

Les capacités informatiques de calcul conjuguées à l'accès au fichier permettent l'élaboration de statistiques très fines, utilisables pour le pilotage du système éducatif, en lien avec les indicateurs des Projets Annuels de Performance des Budgets Opérationnels de

Programme de la LOLF.

Les changements notables qu'induit la mise en place de Base élèves concernent la vie des écoles, le travail des enseignants, les responsabilités des directeurs/trices.

Les premiers débats qui ont eu lieu montrent un certain intérêt des collègues pour l'application gestion des élèves et des écoles. Il reste toutefois à ce sujet les problèmes techniques à régler, la question du temps et de la formation à prévoir...

Par contre, les craintes sont fortes quant à l'existence du fichier centralisé départemental, à son contenu, à ses finalités et à son utilisation, actuels et futurs possibles. Le contexte politique de la période (loi de prévention de la délinquance, expulsion d'élèves de parents sans papiers, rapports divers (Benisti, Inserm,...), fusion des fichiers de chômeurs et des impôts, présence policière dans les établissements, propositions de carnet de développement de l'enfant qui le suivra de sa naissance à sa vie adulte,...) renforce les inquiétudes.

La politique éducative mise en place ces dernières années individualise les situations des élèves, notamment de ceux en difficulté et de leurs familles, extériorise les prises en charge auprès des équipes de réussite éducative après avoir sollicité le signalement d'élèves par les écoles. Base élèves risque de favoriser un «échange» d'informations avec l'extérieur de l'école. Le dialogue est toujours préférable à ces communications par fiches, listes,...

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé et des ajouts ultérieurs, toujours possibles, devront faire l'objet d'un nouvel avis de la CNIL. Le renseignement du champ de la nationalité des élèves et de celui de leur suivi par le Rased, pour ne citer que ces deux éléments, est inacceptable.

L'accès à chacune des fiches nominatives individuelles par l'administration départementale sans information de l'école ni validation par le directeur pose le problème de la responsabilité

(morale et/ou juridique) du rédacteur des fiches, le/la directeur/trice et de la nature des rapports entre les écoles et l'administration.

Si la nécessité pour l'administration de disposer de statistiques est admise, la possibilité nouvelle de l'accès direct aux informations individuelles sans que l'école en soit informée n'est pas justifiée.

Actuellement un certain nombre d'informations en accès extérieur doivent être validées par l'école. Cette validation évite les erreurs de mise à jour de la base, elle rend nécessaire une relation souhaitable entre l'école et l'administration. La généralisation de la demande préalable à l'extraction est donc possible. Pour les rectorats et l'administration centrale l'accès à la base est limité à des données anonymées à des fins statistiques et uniquement à cette fin. La même possibilité apparaît suffisante pour les nécessités de l'adminis-

tration départementale.

Pour le SNUipp, le risque d'une mise en fiches centralisées des populations scolaires et de leurs familles à l'occasion de la mise en place de Base élèves 1^{er} degré est réel. Le principe de précaution doit prévaloir. Par ailleurs, l'accès direct par la hiérarchie introduit méfiance et surveillance du travail des directeurs et des écoles.

Le SNUipp s'oppose à la généralisation de Base élèves en l'état. Il demande un moratoire sur l'expérimentation à compter de la rentrée. Un bilan contradictoire doit être organisé dans le courant du premier trimestre de la prochaine année scolaire. Ce bilan doit porter sur le contenu des fiches individuelles, sur l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, sur la constitution d'un fichier centralisé d'élèves, notamment. Le SNUipp s'adresse en ce sens au ministère.

Le SNUipp informe et sensibilise les écoles sur les problématiques soulevées par la mise en place de Base élèves. Il adressera à l'ensemble des écoles dès la rentrée un document qui présente l'ensemble de la problématique de Base élèves. Il organise dans tous les départements les rencontres utiles.

Le SNUipp propose aux enseignants des écoles de saisir de cette question et de participer au débat nécessaire. Le SNUipp appelle les enseignants à ne pas entrer dans une nouvelle phase de l'expérimentation tant que le bilan n'est pas effectué et que nous n'obtenons pas de réponses précises et satisfaisantes à nos questions.

En tout état de cause, il appelle les collègues à neutraliser certains champs, obligatoires ou non, en attribuant la même caractéristique (nationalité par exemple) à tous les élèves. Il s'oppose à toutes les pressions exercées à l'encontre des collègues qui ne se portent pas volontaires.

Le SNUipp s'adresse largement aux autres organisations syndicales, aux organisations de parents d'élèves, aux associations pour s'associer à cette démarche.

Le développement de Base écoles relève de la même logique de traitement automatisé de données que Base élèves. Le SNUipp engage les mêmes réflexions et débats, principalement éthiques et pédagogiques pour les deux « bases ».

Conseil National du SNUipp
14-15 juin 2006



Financement des écoles privées

La FCPE, la Ligue de l'Enseignement, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU alertent à nouveau solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales et de la circulaire du 2 décembre 2005. La loi sur les libertés locales de 2004 a introduit l'obligation pour les communes de résidence de financer la scolarité des élèves dans une école privée située sur une autre commune.

Prise sans aucune concertation, la circulaire ministérielle aggrave cette disposition en élargissant la base de calcul du forfait communal et en augmentant son montant. Elle alourdit les charges communales au détriment des dotations attribuées aux écoles publiques.

Ces dispositions encouragent le contournement de la carte scolaire augmentant ainsi la

ségrégation entre les élèves. Elles peuvent mettre en péril l'existence même de l'École publique dans certaines communes. Elles accentuent l'inégalité de traitement entre une école publique qui a vocation à accueillir tous les enfants en étant soumise à des règles de gestion très strictes et une école privée qui conserve la maîtrise de son recrutement et se voit octroyer, une fois de plus, une plus grande liberté de gestion.

Cette nouvelle augmentation du financement public des écoles privées se fait au détriment du développement du service public et laïque d'éducation : elle ne fait qu'accroître les faveurs que le gouvernement ne cesse d'accorder aux établissements d'enseignement privés, comme le classement d'une dizaine de ces établissements en établissements ambitions réussites, ou l'inclusion de nouvelles

dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel dans le forfait d'externat.

Il s'agit donc d'une politique délibérée qui fait peser sur l'ensemble de la nation une charge financière au seul profit d'intérêts privés, alors que le service public d'éducation, qui est celui de tous, connaît d'importantes difficultés.

Soucieuses de l'avenir de l'école publique et de la réussite de tous les enfants, nos organisations qui se sont rencontrées le 31 mai 2006 réaffirment leur exigence du retrait de ces dispositions.

Elles décident d'une nouvelle rencontre pour la rentrée l'année scolaire 2006-2007 pour faire le point de la situation et envisager des initiatives communes.

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

13 juin 2006

Socle commun...ce que nul n'est censé ignorer !

S'appuyant sur les recommandations du HCE, le ministère vient de publier le projet de décret de mise en application du socle commun de connaissances et de compétences, pour la rentrée prochaine. Malgré les contestations contre la loi Fillon, le ministère poursuit dans l'urgence et sans concertation la mise en œuvre de sa politique éducative.

Bien que le HCE ait préconisé un dispositif moins restrictif que les orientations de la loi Fillon, le socle commun ne répond pas aux véritables enjeux de démocratisation du système éducatif et de lutte contre l'échec scolaire. Par ailleurs, si le texte part du constat partagé que trop d'élèves quittent le système éducatif sans qualification, il n'envisage aucun bilan de la loi d'orientation de 1989. La mise en place du socle commun devra-t-elle faire table rase des pratiques antérieures et des dispositifs existants ?

7 compétences-clés

A la première lecture du décret, qui énumère dans le détail le contenu des compétences, il n'y a pas de contradictions majeures avec les programmes de 2002.

Le socle vise à donner un minimum de savoirs à la fin de la scolarité obligatoire. Il est conçu en terme de compétences, combinant des connaissances, des capacités et des attitudes. L'acquisition des connaissances doit permettre de développer « la capacité des élèves à mobiliser leurs acquis dans des tâches et situations complexes, à l'école et dans la vie. » Il se décline en 7 champs de compétences qui se calquent en partie sur les 8 compétences-clés du cadre de référence européen :

1. la maîtrise de la langue française, qui consiste à savoir lire, écrire et s'exprimer, implique des automatismes de base à acquérir.
2. la pratique d'une langue vivante étrangère met l'accent sur la capacité à communiquer et la compréhension des cultures.
3. les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique mettent l'accent sur l'acquisition d'automatismes avant le raisonnement mathématique. Elles renvoient à la démarche scientifique préconisée dans le dispositif « la main à la pâte » pour les sciences et la technologie.
4. la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication fait référence à la culture numérique. Elle relève de différents champs disciplinaires et correspond au niveau du B2i collège.

5. la culture humaniste vise à « construire le sentiment d'appartenance à la communauté de citoyens » tout en préparant à « la construction de sa propre culture ». La culture européenne y est très largement développée à travers les repères historiques, géographiques, mais également socio-politiques et économiques.

6. les compétences sociales et civiques se divisent en deux domaines : vivre en société qui renvoie essentiellement au respect des codes de conduite ; se préparer à la vie de citoyens par la connaissance des valeurs de la République et son fonctionnement démocratique, mais aussi par de notions juridiques comme la notion de contrat et de gestion comme gérer un budget ou contracter un emprunt.

7. l'autonomie et l'initiative visent à donner les moyens de mener des projets, et à terme de s'adapter aux évolutions de la vie professionnelle en développant « la capacité des élèves à apprendre tout au long de la vie ». Elles impliquent l'acquisition de méthodes de travail et la connaissance de l'environnement économique.

Un cadre restrictif

Si les programmes en vigueur ne semblent pas complètement remis en cause, des modifications de fond apparaissent dans la définition du socle commun.

Tout d'abord, quelque soit le cursus scolaire, le socle commun doit permettre d'assurer une formation tout au long de la vie. Or toutes les études montrent qu'elle ne profite qu'à ceux qui ont bénéficié d'une solide formation de base. Le problème majeur de l'échec scolaire est donc évacué par une créance de formation dont on sait d'avance qu'elle ne sera pas assurée pour tous. Cette disposition, en lien avec la mise en place de « l'apprentissage junior » organise le tri précoce des élèves, et ne prévoit aucune réelle remédiation. Si en annexe, il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un enseignement au rabais, le texte fait une référence implicite à la théorie des dons, puisqu'il est question d'assurer une formation en fonction des facultés de chacun.

La définition du socle commun précise également que « l'école a une obligation de résultats, effectifs et vérifiables ». Tout doit donc être évalué de façon régulière et systématique. Le dispositif prévoit à cet effet d'introduire des paliers qui permettront de vérifier si « une compétence est maîtrisée ou ne l'est pas ». C'est une vision réductrice des pro-

cessus en jeu dans l'acte d'apprendre, alors que l'acquisition des savoirs n'est pas linéaire, mais passe par des phases de déséquilibre ou de régression. L'introduction de palier est également contraire à la notion de cycles telle qu'elle existe depuis la loi d'orientation de 89.

Si « le socle n'est pas le tout de l'enseignement », certains domaines comme les pratiques sportives, artistiques ou culturelles ont complètement disparu, ce qui confirme que tous les élèves n'auront pas le même enseignement. De ce fait, à l'école primaire, l'accent est mis sur le lire, écrire et calculer, selon une conception linéaire et cumulative des savoirs. Enfin, le niveau d'exigence des compétences se réfère aux situations de la vie réelle, pour permettre l'adaptation à des besoins immédiats, ce qui est en opposition avec la conception d'une culture commune.

L'idée selon laquelle le socle commun permettrait de réaliser « l'égalité de chances » par la simple maîtrise de connaissances de bases, est un leurre.

Il ne suffit pas d'énumérer toute une liste de connaissances et de capacités, sans même évoquer la place de l'élève ou les moyens nécessaires à la lutte contre l'échec scolaire, pour répondre efficacement aux enjeux de démocratisation du système éducatif.

La seule chose confirmée par le socle commun, est la conception libérale qui s'applique à l'Education. Cette conception se décline dans la circulaire de rentrée 2006, publiée sans concertation avec les syndicats, qui met en œuvre la loi d'orientation de 2005 en généralisant les PPRE, sans aucun moyen associé, qui confirme le dispositif « ambition réussite » marquant le démantèlement de l'éducation prioritaire, ou encore qui introduit largement la notion de rentabilité dans le cadre de la LOLF.

K.O.B. et A.P.



NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2007.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2006/2007

échélon	prof. écoles		prof. écoles hors classe
	insitt.		
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

Cocher la case correspondant à votre situation

ATTENTION : Montants en EUROS

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

- PE1 : 35,00 • AE, AVS, EVS : 50,00 •
- PE2, Retraités : 94,00 • Mi temps : 75•
- Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ **Pour toute situation particulière, contacter la section**

Le montant de ma cotisation est :
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB).
 Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : _____ (10 max d'oct. à juillet)
 Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différent avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise

26 rue Francis Combe

95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le SNUipp 95 revoit le montant des cotisations. Ceci n'avait pas été fait depuis l'année 1997/1998. Avec cette « légère » augmentation, nous sommes toujours en dessous du niveau moyen des cotisations de l'ensemble de la France.

La part de la cotisation reversée au SNUipp national augmente régulièrement. Elle s'élève cette année à 70• par an par syndiqué. Notre souci était également de simplifier au maximum la grille tout en respectant les différentes catégories professionnelles et le type de poste occupé.

C'est décidé, je me syndique

